



Décision 2025-15
**MARCHE N° 2023S26 : ASSURANCES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE , LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES » D'AUCHEL
AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 « ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES »**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°8 en date du 09 juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour les contrats d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie « Les Roses »,

Considérant que la commune d'Auchel, désignée coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses », a signé le 14 novembre 2023 un marché ayant pour objet les assurances du Groupement de Commandes - lot n°3 « ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » avec la société **GROUPAMA** située 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100), pour un montant d'offre s'élevant à 18 447,62 €TTC pour la Ville et 483,98 €TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale, soit **18 931.60 €TTC** pour l'ensemble du Groupement de Commandes,

Considérant la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 « ASSURANCE DES VEHICULES ET RISQUES ANNEXES » signé le 29 janvier 2025 par décision n° 2025-06, ayant pour objet d'entériner le montant des appels de cotisation 2025 et prendre en charge les quittances prévisionnelles pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 du groupement de commandes, tenant compte des évolutions de garanties liées à l'âge des véhicules, pour un montant total du groupement s'élevant à **17 922,35 €TTC** (17 403,49 €TTC pour la Ville et 518,86 €TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale), soit une diminution de 5,63 % du montant initial du marché,

Considérant la conclusion d'un avenant n°2 au lot n°3 « ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » ayant pour objet d'intégrer dans le parc automobile de la ville une tondeuse autoportée et de l'assurer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 125,41 €TTC, portant le montant de la quittance prévisionnelle de la ville à 17 528,90 €TTC et le montant total du Groupement à 18 047,76 €TTC, entraînant une diminution de 4,67 % du montant initial du marché,

Décide de signer l'avenant n°2 au lot n°3 « ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » avec la société **GROUPAMA** située 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100), ayant pour objet d'intégrer dans le parc automobile de la ville un nouvel engin, une tondeuse autoportée, et de l'assurer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 125,41 €TTC, portant le montant de la quittance prévisionnelle de la ville à 17 528,90 €TTC et le montant total du Groupement à 18 047,76 €TTC, entraînant une diminution de 4,67 % du montant initial du marché,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 03/03/2025*

Fait à Auchel, le 03/03/2025